

# GESTION DES DÉCHETS DE SOINS DE SANTÉ

## QUI EST CONCERNÉ ?

Vous êtes concerné si :

- vous **stockez** des **déchets de soins à risque ou non à risque** dans ou sur votre zone **d'activités de soins de santé** avant de les faire éliminer par un collecteur agréé ;
- vous **traitez ou désirez effectuer du traitement de déchets de soins de santé** sur votre site.

Pour une définition complète des activités de soins et assimilées : [Activités de soins](#)

## 2 CATÉGORIES DE DÉCHETS DE SOINS

### 1/ Déchets de soins à risque (B2)

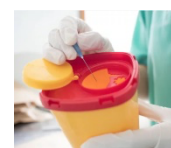
Considérés comme des **déchets dangereux**, soit des déchets possédant des propriétés dangereuses, ils doivent être gérés comme tels, pour éviter toute contamination des autres déchets.

→ voir fiche n°6 « [Gestion des déchets professionnels dangereux](#) »



Ces déchets de soins à risque présentent une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- Déchets à **risque infectieux**, c'est-à-dire contenant des pathogènes pouvant causer la maladie chez l'être humain ou animal et n'appartenant pas à la flore commensale humaine ou animale respectivement ;
- Déchets **anatomiques humains** y compris le sang et dérivés de sang ;
- Déchets ayant des **propriétés cytotoxiques et cytostatiques**.
- Déchets **piquants, coupants, tranchants** ;



D'autres types de déchets dangereux peuvent être produits dans les établissements de soins :

- des déchets **radioactifs** ;
- des déchets **chimiques** : nocifs, irritants, CMR (risques pour reproduction), écotoxiques...

Les **emballages vides** ayant contenus des substances dangereuses - conditionnements en verre, plastique... - sont également considérés comme des déchets dangereux.

### 2/ Déchets non à risque (B1)

Déchets provenant d'activités de soins de santé autres que les déchets à risque et donc non-dangereux.

**!! Les déchets non dangereux produits en dehors des zones de soins**, comme dans les cafétérias, les couloirs, les zones d'attentes... ne sont pas considérés comme des déchets de soins de santé et sont soumis aux règles de tri habituelles ex. cartons, PMC, biodéchets et résiduels.

⇒ voir fiche n°3 « [Obligation de tri des déchets professionnels](#) »

## PERMIS D'ENVIRONNEMENT OBLIGATOIRE



- en cas de **STOCKAGE** de plus d'1 m<sup>2</sup> de déchets de soins à **risque** (rubriques 79-A et 79-B)
- en cas de **TRAITEMENT par désinfection\*** (rubrique 79-B)

→ **respectez strictement les surfaces de stockage ou, de manière plus générale, les seuils et conditions du permis d'environnement**

*\* Procédé qui vise à réduire le nombre de pathogènes viables par des méthodes physiques et/ou chimiques pour réduire le risque à un niveau acceptable pour l'environnement et la santé publique. Il est combiné à une modification de l'apparence des déchets de soins afin de les rendre non reconnaissables. Avec ce traitement, un déchet de soins à risque devient un déchet non dangereux.*

## OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DE RÉDUCTION & GESTION DES DÉCHETS

### 1. Établissement d'un Plan de Prévention et de Gestion des Déchets (PPGD) :

- A mettre en place (analyse situation actuelle et objectif quinquennal)
- A mettre à disposition du personnel et agents chargés de la surveillance
- A exécuter et à revoir annuellement ou en cas de changement de gestion de déchets

→ voir [liste des éléments à y reprendre](#).

**En cas de permis 79-B / traitement par désinfection** : il est obligatoire d'élaborer [un système de gestion de la qualité \(SGQ\)](#)

### 2. Nomination d'un **responsable déchets**

### 3. **Formation du personnel** et tenue d'un **registre de formations**

- Affichage de la procédure de tri/traitement aux endroits de tri/traitement
- La formation est **obligatoire** pour le personnel amené à gérer/être en contact avec ces déchets dangereux
- **Registre de formation à la gestion** des déchets (et de présence aux formations) à tenir et actualiser annuellement
- En cas de **traitement** des déchets, formation adaptée de gestionnaire déchets pour la personne responsable des déchets

## OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DE TRI

1. **Déchets de soins à risque** : à gérer comme des **déchets dangereux** avec un conditionnement spécifique : voir encadré suivant et tableau en fin de document
2. **Déchets de soins non à risque** : à gérer selon les règles de tri habituelles  
→ voir fiche n°3 « Obligations de tri des déchets professionnels »



En cas d'erreur de tri, comme placer un déchet de soins à risque dans un sac réservé aux déchets de soins non à risque, **l'ensemble des déchets du sac sont à considérer comme déchets à risque.**

### Focus sur le tri des PMC dans le secteur médical :

PMC	Ne sont pas autorisés dans les PMC	
<p>Les emballages qui répondent clairement à la définition des PMC ou qui sont semblables aux emballages utilisés dans un contexte ménager.</p> <p><b>✓ EMBALLAGES PLASTIQUES</b></p> <p>Spécifiquement pour le secteur médical</p> <p><b>✓ EMBALLAGES MÉTALLIQUES</b></p> <p><b>✓ CARTONS À BOISSON</b></p>	<p><b>✗</b> Les emballages qui sont considérés comme <b>des déchets médicaux dangereux</b> (par ex. les emballages et/ou éléments d'emballage liés à des objets tranchants tels que des aiguilles ou autre) <b>ou qui sont souillés</b> par des fluides corporels tels que du sang.</p>	<p><b>✗</b> Les emballages qui peuvent être considérés comme (une partie d') <b>un dispositif médical</b>, tels que les seringues et perfusions.</p>
	<p><b>✗</b> Les emballages portant <b>des données médicales ou des données de patients.</b></p>	<p><b>✗</b> Les emballages présentant au moins 1 de ces <b>pictogrammes de danger</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> OXYDANT (GHS03)</li> <li> CORROSIF (GHS05)</li> <li> TOXICITÉ AIGÜE (GHS06)</li> <li> TOXICITÉ CHRONIQUE (GHS08)</li> </ul>
	<p><b>✗</b> Les <b>grands films en plastique</b> (dont les films de palettes) et les grands sacs en plastique (à trier dans un sac spécifique pour films en plastique).</p>	<p><b>✗</b> Les emballages de <b>plus de 8 litres.</b></p>
	<p><b>✗</b> Les emballages présentant un <b>bouchon de sécurité enfant.</b></p>	<p><b>✗</b> Les <b>objets (en plastique)</b> qui ne sont pas des emballages, comme des gants jetables, des appareils et dispositifs, etc.</p>
	<p><b>✗</b> Les emballages constitués <b>d'un mix de matériaux</b> qui ne peuvent être séparés, par ex. une couche de plastique et une couche d'aluminium, tels que les plaquettes de médicaments.</p>	<p><b>✗</b> Les emballages qui, en raison de la nature du produit/contenu, constituent un risque potentiel, par ex. en raison de la présence de résidus de substances actives dangereuses.</p>
	<p><b>POINT D'ATTENTION</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Dans le cas d'emballages composés de différents matériaux, les différentes parties doivent être séparées les unes des autres. Triez la partie en plastique dans les PMC.</li> <li>2. Les emballages sont techniquement vides.</li> </ol>	<p><b>✗</b> Les emballages consommés par des patients qui, en raison de leur contagiosité sont isolés et dont les déchets constituent une voie de transmission - voir ADR 2.2.62 Classe 6.2 matières infectieuses (contagieuses).</p>

## DECHETS B2 - SPÉCIFICITÉS DE CONDITIONNEMENT & STOCKAGE

### Identification des emballages de stockage :

- Inscription bilingue, en majuscule et bien lisible : « **DÉCHETS MÉDICAUX À RISQUE**  
**- RISICHOUDEND MEDISCH AFVAL** »
- Apposer un **pictogramme** « risque biologique »
- Reprendre les **coordonnées de l'institution** (nom, adresse du siège d'exploitation et n° d'entreprise)  
⇒ voir **tableau « caractéristiques selon le type de déchets à risque »**



### Emballages externes

- **Fermeture complète et étanche** avant transport dans local de stockage
- **Emballage réutilisable** (ex 1100l) : à **nettoyer et désinfecter** après chaque usage
- **Récipients de collecte** : déchets conditionnés (conformément à l'Annexe 18 du Brudalex) dans des
  - Plastiques rigides, opaques et étanches ou
  - Sacs en plastique renforcé d'un emballage secondaire (carton à usage unique ou conteneur réutilisable opaque et étanche)
  - Récipients résistant aux chocs, déchirures, objets piquants, coupants, tranchants

### Local de stockage des déchets de soins à risque

- **Accès interdit** au public et personnel non autorisé
- **Pas** de stockage de **conditionnements neufs** ;
- Les déchets de soins à risque à séparer clairement des autres déchets au sein du local
- Apposer le **pictogramme « danger biologique »** à l'entrée
- Installer des portes d'accès à **fermeture automatique** dans le local
- La capacité du local doit être adaptée à la quantité et à la fréquence de collecte


### Zone de stockage à l'extérieur

- **Délimitation claire** de la zone et accès interdit au public
- Zone **protégée des intempéries**
- **Fermeture** en permanence des emballages externes rigides
- **Pas** de stockage sur la **voie publique**

**Transport interne de déchets** de soins à risque au moyen de **chariots facilement lavables**



## CARACTÉRISTIQUES DE CONDITIONNEMENT SELON LE TYPE DE DÉCHETS À RISQUE

Type de déchets de soins à risque	Mous, liquides et piquants, coupants, tranchants	Solides sauf piquants, coupants, tranchants
Caractéristiques du conditionnement	A usage unique, opaque et étanche	
Matériau	Plastique rigide	- Plastique rigide - Sac en plastique renforcé d'un emballage secondaire (carton ou conteneur solide)
Couleur (recommandée)	Jaune	Jaune
Résistance/robustesse	Résistant aux : - chocs et déchirures - piquants, coupants, tranchants	Résistant aux chocs et déchirures
Fermeture	Étanche aux liquides et irréversible	Fermeture facile et complète
Pictogramme symbole « risque biologique »	 Sur l'emballage externe	
Inscription	Bilingue, en majuscules et bien lisible : « Déchets de soins à risque » « Risicohoudende afvalstoffen van de zorg »  Accompagné du pictogramme « risque biologique ».	Sur l'emballage externe, bilingue, en majuscules et bien lisible : « Déchets de soins à risque » « Risicohoudende afvalstoffen van de zorg »  Accompagné du pictogramme « risque biologique ».

## OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES POUR LE TRAITEMENT PAR DÉSINFECTION

- Certains déchets sont exclus (radioactifs, renfermant des prions ou des agents biologiques, cyostatique et cytotoxiques)
- Nécessité d'avoir un permis (rubrique 79-B)
- Respect des [exigences minimales de l'installation de traitement](#)
- **Tenir un registre de traitement des déchets concernés**, qui enregistre les données de chaque cycle de traitement de désinfection.

→ **Les déchets ainsi traités deviendront des déchets non à risque**

## OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DE REMISE / COLLECTE des déchets

- Déchets de soins **non à risque** : collectés comme des déchets professionnels non dangereux
- Déchets de **soins à risque** : collectés comme des déchets **dangereux**, dans un délai qui permet d'éviter toute nuisance.

→ voir fiche n°6 « [Gestion des déchets professionnels dangereux](#) »



## CONTACT & SUPPORT

Pour toute question, contactez le [Helpdesk](#) à l'adresse:  
[recyclepro@environnement.brussels](mailto:recyclepro@environnement.brussels)

Autres **fiches Conseil Déchets** consultables :

- Fiche n°3 - Obligations de tri des déchets professionnels
- Fiche n°6 - Gestion des déchets professionnels dangereux
- Fiche n°30 - Gestion des déchets de médicaments



## LIENS UTILES

- Pour des infos détaillées et outils sur le tri en général : <https://recyclexlpro.be/fr/>
- Liste des collecteurs en Région de Bruxelles-Capitale :
  - [Collecteurs, négociants et courtiers](#)
  - [Installations de collecte / traitement autorisées](#)
- Pour plus d'informations sur la gestion des [déchets de soins de santé](#)
- Pour un focus sur le [permis d'environnement](#)
- Pour un focus sur les [obligations d'une installation de traitement](#)

